

Novembre 2009
Dossier E09/88

ANNEXES



Le 30 NOV. 2009

SERVICE URBANISME

Objet : Attestation affichages et publications

N/REF : ER/MR/201938

Affaire suivie par : Michaël REMADNA

Tél : 01.43.81.88.97 Fax : 01.43.02.18.53

urbanisme@leraincy.com

Madame Sylvie MARTIN
135, Rue Danielle Casanova

93300 AUBERVILLIERS

ATTESTATION D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le mercredi 18 novembre 2009,

J'atteste que dans le cadre de la modification du Plan d'Occupation des Sols de la Ville du Raincy, les annonces légales sont effectivement parues :

- les 11 septembre, 02 octobre et 23 octobre 2009 dans le journal quotidien « *Le Parisien* »
- les 10 septembre, 01^{er} octobre et 22 octobre dans le journal hebdomadaire « *Echo Ile de France* »

En outre, j'atteste également qu'un communiqué de presse est paru le 14 octobre 2009 dans le journal quotidien « *Le Parisien* ».

Enfin, j'atteste que :

- une affiche de présentation relative à l'enquête publique a été apposée dans tous les panneaux d'affichage administratif, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville,
- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a également été apposé dans tous les panneaux d'affichage administratif, ainsi qu'à l'hôtel de Ville dès le jeudi 10 septembre 2009.
- le dossier d'enquête publique a été envoyé, avant le début de l'enquête publique, à toutes les personnes publiques associées définies par le Code de l'Urbanisme,
- un document d'information a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la Ville (environ 7300),
- une réunion publique d'information a été organisée le 30 septembre 2009 au centre culturel Thierry Le Luron pour l'ensemble des raincéens.

Fait au Raincy pour faire valoir ce que de droit,

Eric RAOULT

Ancien Ministre

Maire du Raincy

Député de la Seine-Saint-Denis





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DEL 2009.09.01

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 33
Membres en exercice : 33

EXEMPLAIRES TRANSMIS A :

-Sous-Préfecture : LE RAINCY
Nombre : 3

Service : URBANISME

Nombre : 3

le :
pour attribution
- D.G.S.
- URBA

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE DIX HUIT SEPTEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU RAINCY, DUMENT CONVOQUE PAR M. LE MAIRE, S'EST ASSEMBLE AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES, EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE M. RAOULT (MAIRE)

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA (jusqu'à 21 h 55) - Maires Adjoints - Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, Mr DESPERT, Mme CREACH, Mr OURNAC, Mr BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, TOMASINA, FAUVETTE, Mme GABEL, Mrs CACACE (arrivé à 21 h 30), GENESTIER, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

Absents : Mr FICHERA (pouvoir à Mme GIZARD à partir de 21 h 55), Mme LEVY (pouvoir à Mme PORTAL), Mr PERNA (pouvoir à Mr DESPERT), Mme SZLACHTER (pouvoir à Mr BODIN), Mme BAGNOU (pouvoir à Mme PLOUVIER), Mme LOPEZ, Mr CACACE (pouvoir à Mr GENESTIER jusqu'à 21 h 30), Mme DEJIEUX (pouvoir à Mme GABEL), Mr HAMMEL (pouvoir à Mr LAPIDUS).

SECRETARE DE SEANCE : Mr FAUVETTE

Objet : **Information** sur la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (suite).

Note de synthèse :

1. Contexte et rappels

Par Délibération n°2008.11.04 en date du 17 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la démarche de lancer une modification de son Plan d'Occupation des Sols.

La Délibération précisait également que les membres de la Commission d'Urbanisme et du Conseil Municipal seraient informés des avancées de cette procédure.

C'est dans ce cadre d'information que se situe la présente délibération.

Pour rappel, la dernière modification a été approuvée le 29 septembre 2008 (procédure de révision simplifiée), pour permettre l'implantation du Commissariat de Police, et concernait uniquement une partie du secteur de la gare.

Les 19 mai et 30 juin 2009, le Conseil Municipal a déjà été réuni pour présenter les propositions de modification du règlement ainsi que du document graphique, lesquelles avaient déjà été soumises à l'avis de la Commission d'Urbanisme des 16 avril et 26 juin 2009.

La méthode employée pour cette procédure, voulue par la Municipalité, est pleinement celle de la concertation. Pour mémoire, le Code de l'Urbanisme qui encadre cette procédure, n'oblige qu'à 2 temps de concertation : l'enquête publique et une Délibération unique d'approbation.

Enfin, il faut rappeler que ces modifications ne porteront pas atteinte à l'esprit général du Plan d'Occupation des Sols, lequel cherche à maintenir un équilibre entre les zones centrales et commerçantes et les quartiers pavillonnaires tout en développant un urbanisme et une architecture qualitative.

2. L'enquête publique

Conformément à la procédure réglementaire, une enquête publique aura lieu du jeudi 1^{er} octobre au vendredi 30 octobre inclus.

Sur demande de la Ville, le Président du Tribunal Administratif a désigné, par ordonnance, un Commissaire enquêteur en charge de l'animation et du bon déroulement de l'enquête publique.

Madame le Commissaire enquêteur recevra la population en Mairie les :

- **jeudi 1^{er} octobre** de 08H30 à 12H00,
- **mercredi 14 octobre** de 13H30 à 17H30 et
- **vendredi 30 octobre**, de 13H30 à 17H30.

L'ensemble de ces informations est repris dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 09.127 affiché dans les panneaux administratifs de la Ville et dans le cadre des publicités légales dans deux journaux (*Echo 93* et *Le Parisien*).

Lors de cette enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou les adresser par écrit à l'attention du Commissaire enquêteur en Mairie.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra son avis et ses conclusions motivées et, sous réserves de celle-ci, une dernière délibération clôturera cette procédure.

3. Compléments des propositions de modification du document graphique du POS

Est inventorié ci-après le complément des propositions de modification réglementaire et du plan de zonage, ces dernières n'ayant pas fait l'objet d'une mention dans la délibération n°2009.06.11 ou appelait à être précisé, à savoir :

- Création d'un sous secteur UAa, en entrée de Ville, Allée Gambetta, qui favorisera sa mutation,
- Création d'un sous-secteur UAa aux parcelles d'angle 350, 351, 319, 364 et 365 Place des Fêtes. La réglementation actuelle ne permettra pas à ces parcelles de muter dans des conditions satisfaisantes, la SHON existante ne pouvant être retrouvée,
- Création d'un sous-secteur UAa au carrefour de l'Allée de l'Eglise et du boulevard de l'Est, qui favorisera le développement d'un projet résidentiel plus qualitatif, marquant le carrefour et l'entrée de Ville Nord,
- Extension du secteur UA aux parcelles AI n° 259 et 260 afin de favoriser une continuité urbaine plus qualitative,
- Création d'un sous-secteur UAa, dans le secteur de la gare, afin de favoriser le renouvellement urbain des terrains actuellement en friche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 2122-22,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'Article L. 123-13 et suivants,

VU la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret n° 2000-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Ville du Raincy approuvé en date du 18 octobre 1978, révisé les 12 décembre 1991, 13 mars 2000, modifié partiellement le 24 avril 2006 et le 29 septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,

VU la délibération n° 2008.11.04 relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols en date du 17 novembre 2008,

VU la délibération n° 2009.06.11 relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols en date du 30 juin 2009,

VU la réunion d'information du Conseil Municipal en date du 19 mai 2009,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 15 septembre 2009,

CONSIDERANT que l'initiative de la mise en œuvre de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols relève de la Collectivité Territoriale compétente en matière d'Urbanisme, en l'occurrence la Ville du Raincy,

CONSIDERANT que le dossier de modification du POS sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'Article L 121-4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la volonté du Maire de tenir informé le Conseil Municipal et que celui-ci émette un vœu sur la poursuite de cette procédure,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la démarche de Monsieur le Maire de poursuivre une procédure de modification partielle du Plan d'Occupation des Sols.

DÉCIDE de mener cette procédure selon le cadre défini par le Code de l'Urbanisme.

DIT que les membres de la Commission d'Urbanisme et du Conseil Municipal seront informés régulièrement des avancées de la procédure de modification partielle du Plan d'Occupation des Sols de la Ville du Raincy.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits (au registre suivent les signatures),
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

le :

et de la publication, le :

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DEL 2007.09.10

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 33

Membres en exercice : 33

EXEMPLAIRES TRANSMIS A :

-Sous-Préfecture : LE RAINCY
Nombre : 3

Service : Urbanisme

Nombre : 3

le :

pour attribution

- D.G.S.
- URBA

L'AN DEUX MILLE SEPT, LE 5 SEPTEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU RAINCY, DUMENT CONVOQUE PAR M. LE MAIRE, S'EST ASSEMBLÉ AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES, EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE M. RAOULT (MAIRE).

Présents : Mr RAOULT, Mme PORTAL, Mrs SALLE, BODIN, Mme LOPEZ (jusqu'à 21 h 20), Mr SULPIS, Mme de GUERRY, Mrs OURNAC, DE BOCK, Mme LÉTANG - Maires Adjointes - Mme FRIEDEMANN, Mr COSTA DE OLIVEIRA, Mmes ANGENAULT, BENOIST, Mrs DESPERT, ACHACHE, PITON, Mme GRENTE, Mrs GRANDIN, RIVATON, Mmes GABEL, DEJIEUX, Mr GENESTIER, Mme CAVALADE - Conseillers Municipaux.

Absents : Mme LOPEZ (pouvoir à Mr RAOULT, à partir de 21 h 20), Mr LE BRAS, Mme BORGAT LEGUER, Mme GRABOWSKI, Mr CACACE (pouvoir à Mr GENESTIER), Mr PRIGENT, Mr LAPIDUS (pouvoir à Mme CAVALADE), Mme GIZARD (pouvoir à Mr DESPERT), Mme BIGOGNE (pouvoir à Mme PORTAL) et Mme LE COCQUEN (pouvoir à Mr BODIN).

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mr Gaétan GRANDIN.

Objet : Instauration d'un Périmètre d'études dans le quartier de la gare : allées de Gagny, Clémencet, Victor Hugo et Frion.

Note de synthèse :

La commune doit mener une réflexion sur un secteur stratégique du Raincy, situé dans un périmètre comprenant l'Allée Frion, une partie des allées Victor Hugo et Clémencet jusqu'à la place Général de Gaulle. Celle-ci ne peut être élaborée que dans le cadre d'un Périmètre d'Étude qui garantira un développement urbain harmonieux et mesuré de cet espace, d'autant plus qu'il est situé en entrée de Ville.

Même s'il est prévu de laisser la réalisation du projet principalement à l'initiative privée, cette réflexion devra satisfaire les besoins suivants :

- Les besoins fonctionnels, par une organisation cohérente des emprises des constructions et par une meilleure utilisation du sol, permettant de remembrer des terrains mal configurés ou mal occupés ;
- Les besoins économiques, par une programmation mixte Activités/Commerce/Habitat conformément au Plan d'Occupation des Sols ;
- Les besoins esthétiques, par la possibilité de concevoir des formes d'aménagement urbain homogènes et mieux adaptées au voisinage et au caractère de notre Ville.

Le périmètre concerné par la réflexion comprend les parcelles AI 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 77, 78, 79 et 443 (plan annexé à la délibération).

Lorsque les intentions de composition urbaine seront définies, elles seront traduites en terme réglementaire lors d'une modification ou révision du Plan d'Occupation des Sols.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18/10/1978, révisé les 12/12/1991, 13/03/2000 et modifié le 24/04/2007,
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 03/09/2007,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser de manière cohérente le site stratégique situé dans un périmètre comprenant l'Allée Frion, une partie des Allées Victor Hugo et Clémencet, jusqu'à la place du Général de Gaulle au Raincy afin de favoriser une recomposition urbaine et une mise en valeur des espaces publics et privés en leur assurant un accompagnement construit adéquat,

CONSIDÉRANT que pour ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes duquel des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

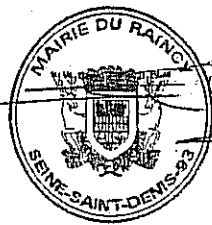
AUTORISE Monsieur le Maire au nom du Conseil Municipal à instaurer le Périmètre d'Etude suivant (plan joint en annexe) sur les parcelles AI 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 77, 78, 79 et 443.

AUTORISE Monsieur le Maire au Nom du Conseil Municipal à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposées dans le Périmètre défini.

DECIDE que la présente délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département conformément à l'article R111-26-1 du Code de l'Urbanisme et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente délibération sera transmise sans délai au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

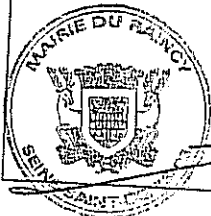
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits (au registre suivent les signatures),
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

le : 07 SEP. 2007

et de la publication, le : 07 SEP. 2007



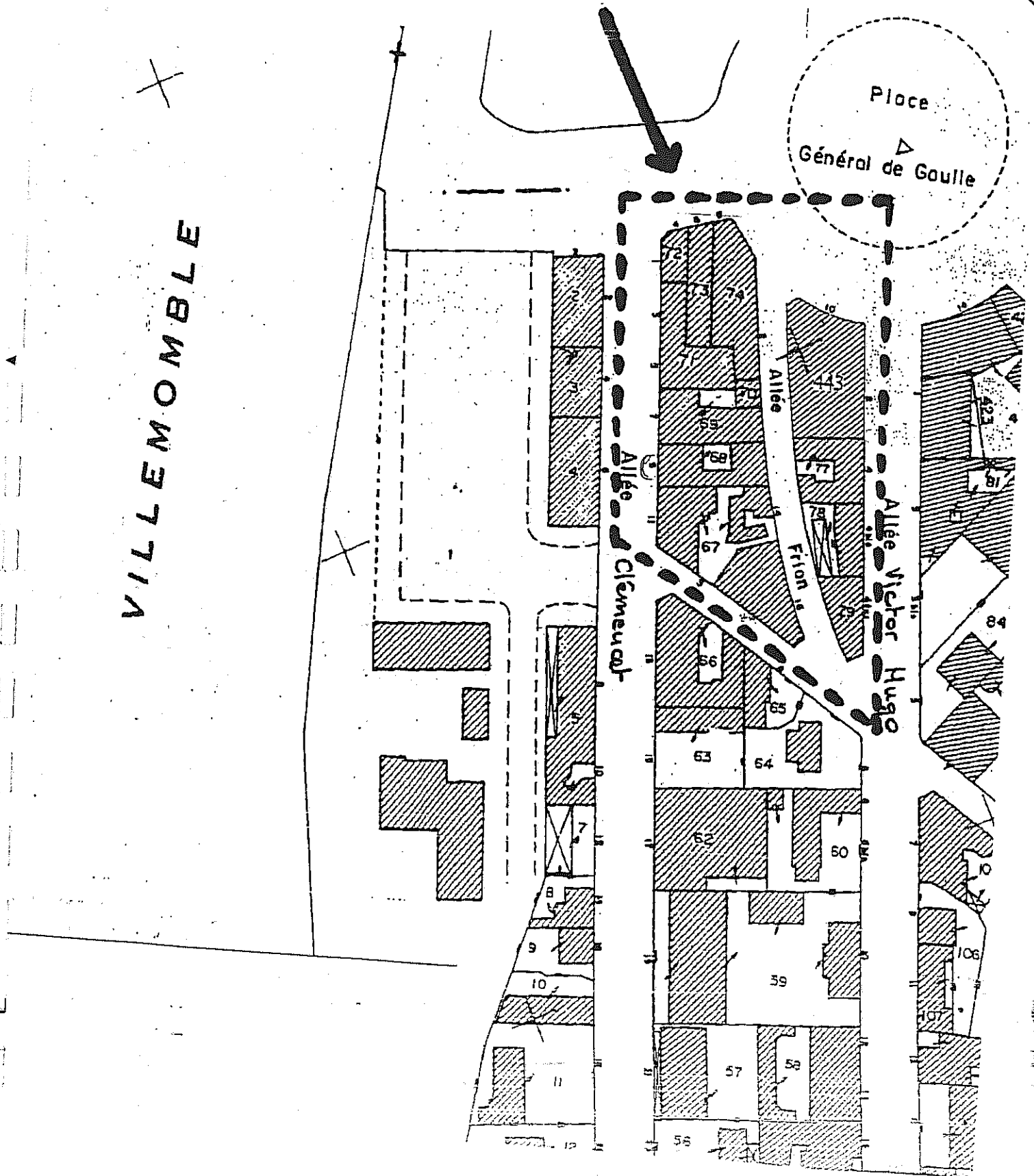
Le Maire,

PÉRIMÈTRE D'ETUDE - ZONE DE LA GARE

parcelles concernées
AI 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74,
77, 78, 79 et 443

VILLEMOMBLE

Place
Général de Gaulle





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DEL 2007.11.10

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 33
Membres en exercice : 33

EXEMPLAIRES TRANSMIS A :

-Sous-Préfecture : LE RAINCY
Nombre : 3

Service : URBANISME

Nombre : 3

le :
pour attribution
- D.G.S.
- URBA

L'AN DEUX MILLE SEPT, LE 12 NOVEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU RAINCY, DUMENT CONVOQUE PAR M. LE MAIRE, S'EST ASSEMBLE AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES, EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE M. RAOULT (MAIRE)

Présents : Mr RAOULT, Mme PORTAL, Mrs SALLE, BODIN (jusqu'à 22 h 30), Mme LOPEZ, Mr SULPIS, Mme de GUERRY, Mrs OURNAC, DE BOCK, Mme LÉTANG Maires Adjoints - Mme FRIEDEMANN, Mr COSTA DE OLIVEIRA, Mme ANGENAULT, Mrs DESPERT, ACHACHE, Mmes GRENTE, GABEL, Mrs CACACE, GENESTIER, Mr LAPIDUS, Mmes GIZARD (jusqu'à 22 h 30) et BIGOGNE - Conseillers Municipaux.

Absents : Mr LE BRAS, Mme BENOIST (pouvoir à Mr BODIN jusqu'à 22 h 30), Mr PITON (pouvoir à Mme PORTAL), Mme BORGAT LEGUER, Mr GRANDIN (pouvoir à Mme LOPEZ), Mme GRABOWSKI, Mme DEJIEUX (pouvoir à Mr GENESTIER), Mr PRIGENT, Mme CAVALADE, Mr RIVATON, Mme LE COCQUEN.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Isabelle LOPEZ.

Objet : Instauration d'un périmètre d'études à l'angle du boulevard de l'Est et de l'allée de l'Eglise.

Note de synthèse :

Le secteur situé à l'angle de l'allée de l'Eglise et du boulevard de l'Est est composé, en majorité, de petites parcelles sur lesquelles sont édifiées pour la plupart de petites maisons de Ville dont certaines sont vétustes.

Par conséquent, la Ville du Raincy souhaite mener une réflexion sur ce secteur du Raincy, situé dans un périmètre comprenant une partie de l'allée de l'Eglise et du boulevard de l'Est.

Cette réflexion pourrait être élaborée dans le cadre d'un Périmètre d'Études qui garantirait un développement urbain harmonieux et mesuré de cet espace.

La mise en place d'un périmètre d'études, comme cela a été le cas pour d'autres secteurs de la Ville, permettra de satisfaire aux besoins suivants :

- en matière d'habitat, conformément aux Délibérations déjà votées par le Conseil Municipal en Décembre 2005 et Juin 2007 dans la mesure où le principe de diversité de l'habitat sera appliqué avec la réalisation de 25% de logements aidés dans chaque programme immobilier ;
- fonctionnels, par une organisation cohérente des emprises des constructions et par une meilleure utilisation du sol, permettant de remembrer des terrains mal configurés, mal occupés ou dans un état de vétusté avancé ;
- esthétiques, par la possibilité de concevoir des formes d'aménagement urbain homogènes et mieux adaptées au voisinage et au caractère de notre Ville.

En outre, la mise en place de ce périmètre permettra d'étudier, avec les différents propriétaires fonciers, les moyens d'assurer une mixité sociale.

Ainsi, le périmètre concerné par la réflexion comprend les parcelles AC 34, 36, 42, 76, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 367, 426 et 427 (plan annexé à la Délibération).

Lorsque les intentions de composition urbaine seront définies, elles seront traduites en termes réglementaires lors d'une modification ou révision partielle du Plan d'Occupation des Sols.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,
VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000 et modifié le 24 Avril 2006,
VU les délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10 en date du 25 Juin 2007,
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 9 Novembre 2007

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser de manière cohérente le site situé dans un périmètre comprenant une partie de l'allée de l'Eglise et du boulevard de l'Est afin de favoriser une recomposition urbaine, mettre en valeur des espaces publics et privés en leur assurant un accompagnement construit adéquat et assurer la mixité sociale selon le principe de diversité de l'habitat et en évitant une dégradation du bâti,

CONSIDÉRANT que pour ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes duquel des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles AC 34, 36, 42, 76, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 367, 426 et 427 (plan joint en annexe).

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposées dans le Périmètre défini.

DÉCIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R111-26-1 du Code de l'Urbanisme et d'un affichage en Mairie.

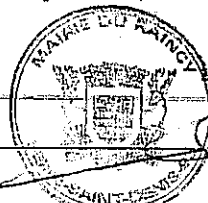
DIT que la présente Délibération sera transmise sans délai au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.


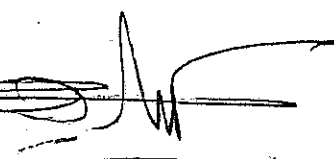
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits (au registre suivent les signatures),
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

le : 1 5 NOV. 2007

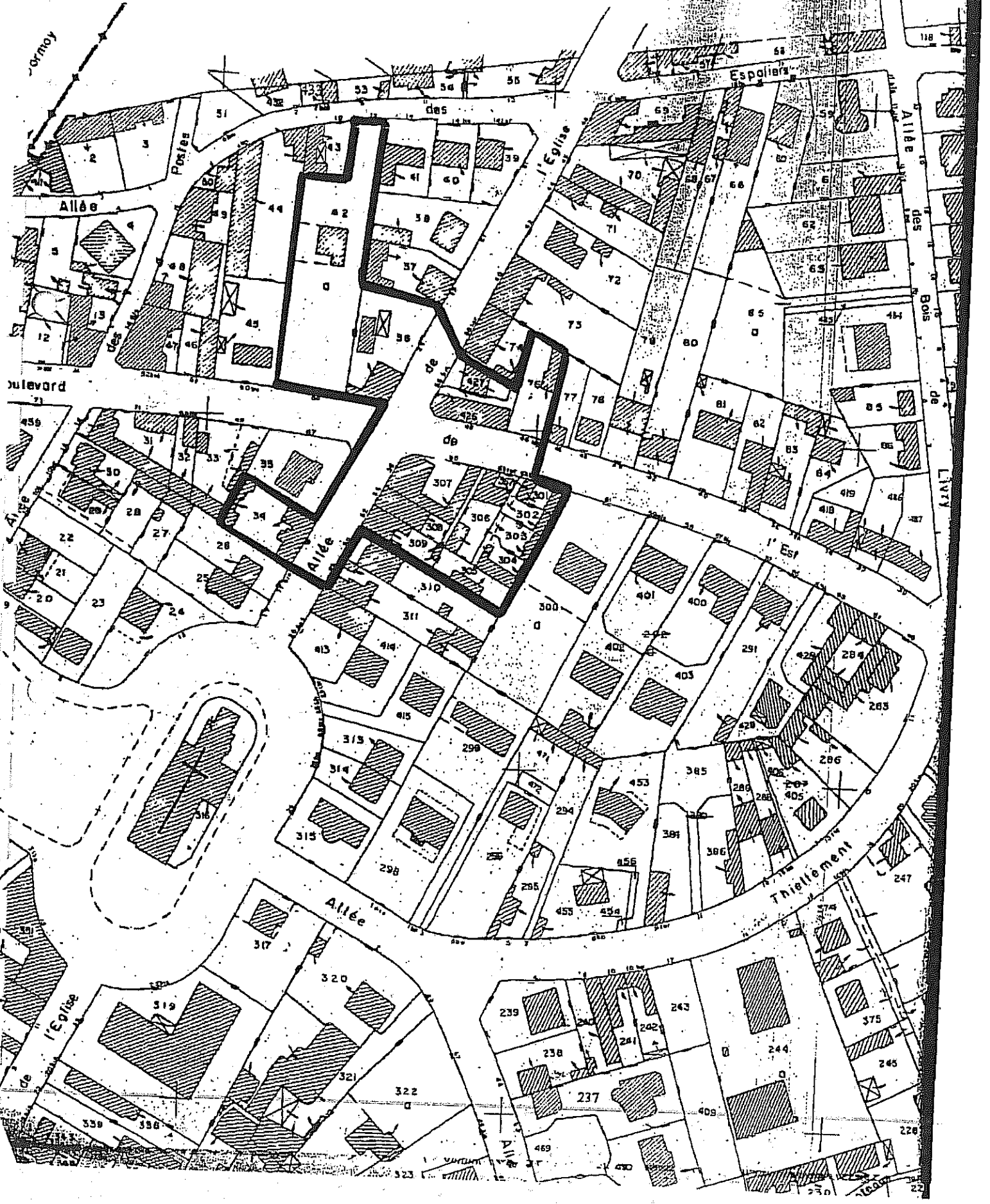
et de la publication, le : 1 5 NOV. 2007

 Le Maire,

COMMUNE

DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° : DEL 2007.10.11

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal : 33

Membres en exercice : 33

EXEMPLAIRES TRANSMIS A :

-Sous-Préfecture : LE RAINCY

Nombre : 3

Service : URBANISME

Nombre : 3

le :
pour attribution

- D.G.S.

- URBA.

L'AN DEUX MILLE SEPT, LE 15 OCTOBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU RAINCY, DUMENT CONVOCUE PAR M. LE MAIRE, S'EST ASSEMBLE AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES, EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE M. RAOULT (Maire)

Présents : Mr RAOULT, Mme PORTAL, Mrs SALLE, BODIN, Mme LOPEZ, Mr SULLIS, Mme de GUERRY, Mrs OURNAC, DE BOCK, Mme LÉTANG - Maires Adjointes - Mmes FRIEDEMANN, Mr COSTA DE OLIVEIRA, Mmes ANGENAULT, BENOIST, Mrs DESPERT, ACHACHE (jusqu'à 22 h 40), PITON, Mme GRENTE, Mr GRANDIN, Mme, DEJIEUX, Mrs GENESTIER, LAPIDUS, Mme GIZARD (jusqu'à 22 h 40) - Conseillers Municipaux.

Absents : Mr LE BRAS, Mr ACHACHE (pouvoir à Mme GRENTE à partir de 22 h 40), Mme BORGAT LEGUER, Mmes GRABOWSKI, GABEL, Mr CACACE (pouvoir à Mr GENESTIER), Mr PRIGENT, Mme CAVALADE (pouvoir à Mr LAPIDUS), Mme GIZARD (pouvoir à Mr DESPERT, à partir de 22 h 40), Monsieur RIVATON (pouvoir à Mr BODIN), Mme BIGOGNE (pouvoir à Mme PORTAL) et Mme LE COCQUEN.

SECRETARE DE SEANCE : Mr Gaétan GRANDIN.

Objet : Instauration d'un périmètre d'études sur le secteur du nouveau Cimetière.

Note de synthèse :

Le secteur du nouveau Cimetière et du bas de l'allée du Plateau, limitrophe de Clichy-sous-Bois, est un des rares lieux de notre Ville disposant encore de foncier disponible.

La récente opportunité de cession du terrain situé 48, allée du Plateau et une rencontre avec le Maire de Pantin, Président de l'OPAC 93, propriétaire des terrains situés autour du 36, allée Thiellement (Les Rinceaux) ont mis en exergue la nécessité d'engager une étude globale sur ce secteur.

La Ville du Raincy souhaite mener une réflexion sur ce secteur stratégique du Raincy, situé dans un périmètre comprenant une partie des Allées Thiellement, de la Briqueterie, des Coudriers, du Plateau et de la limite. Celle-ci pourrait être élaborée dans le cadre d'un Périmètre d'Études qui garantirait un développement urbain harmonieux et mesuré de cet espace, d'autant plus qu'il est situé en lisière de Ville.

La mise en place d'un périmètre d'études, comme cela a été le cas pour d'autres secteurs de la Ville, permettra de satisfaire aux besoins suivants :

- en matière de remblaiement et de sécurisation des sous sols dans la mesure où le site est situé dans une zone d'anciennes carrières ;
- en matière d'habitat, conformément aux Délibérations déjà votées par le Conseil Municipal en Décembre 2005 et Juin 2007 dans la mesure où le principe de diversité de l'habitat sera appliqué avec la réalisation de 25% de logements aidés dans chaque programme immobilier ;
- fonctionnels, par une organisation cohérente des emprises des constructions et par une meilleure utilisation du sol, permettant de remembrer des terrains mal configurés ou mal occupés ;
- environnementaux, en sauvegardant et aménageant des espaces verts mieux entretenus sur ce secteur,
- esthétiques, par la possibilité de concevoir des formes d'aménagement urbain homogènes et mieux adaptées au voisinage et au caractère de notre Ville.

En outre, la mise en place de ce périmètre permettra d'étudier avec les différents propriétaires fonciers les moyens de constructibilité de cette zone en fonction des contraintes significatives liées au comblement des anciennes carrières et ce, afin d'assurer la mixité sociale.

Ainsi, le périmètre concerné par la réflexion comprend les parcelles AC 135, 136, 165, 382, 383, 387, 388, 393, 394, 395 et 397 (plan annexé à la délibération) avec deux propriétaires concernés :

- la Ville du Raincy pour les 48 et 50, Allée du Plateau, les 7 et 10, Allée des Coudriers ainsi que le 11, Allée de la Briqueterie ;
- l'Office Public de l'Habitat pour les autres terrains.

Lorsque les intentions de composition urbaine seront définies, elles seront traduites en terme réglementaire lors d'une modification ou révision partielle du Plan d'Occupation des Sols.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,
- VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,
- VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date du 10/10/1978, révisé les 12/12/1991, 13/03/2000 et modifié le 24/04/2007,
- VU les délibérations n° 2005.12.26 du 12/12/2005 et n° 2007.06.10 du 25/06/2007,

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser de manière cohérente le site stratégique situé dans un périmètre comprenant une partie des Allées Thielllement, de la Briqueterie, des Coudriers, du Plateau et de la Limite au Raincy afin de sécuriser les sous sols de ce secteur, favoriser une recomposition urbaine, mettre en valeur des espaces publics et privés en leur assurant un accompagnement construit adéquat et assurer la mixité sociale selon le principe de diversité de l'habitat,

CONSIDERANT que pour ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes duquel des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire au nom du Conseil Municipal à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles AC 135, 136, 165, 382, 383, 387, 388, 393, 394, 395 et 397 (plan joint en annexe).

AUTORISE Monsieur le Maire au Nom du Conseil Municipal à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

DECIDE que la présente délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département conformément à l'article R111-26-1 du Code de l'Urbanisme et d'un affichage en Mairie.

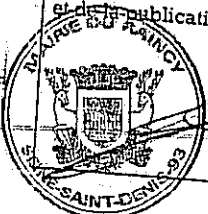
DIT que la présente délibération sera transmise sans délai au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

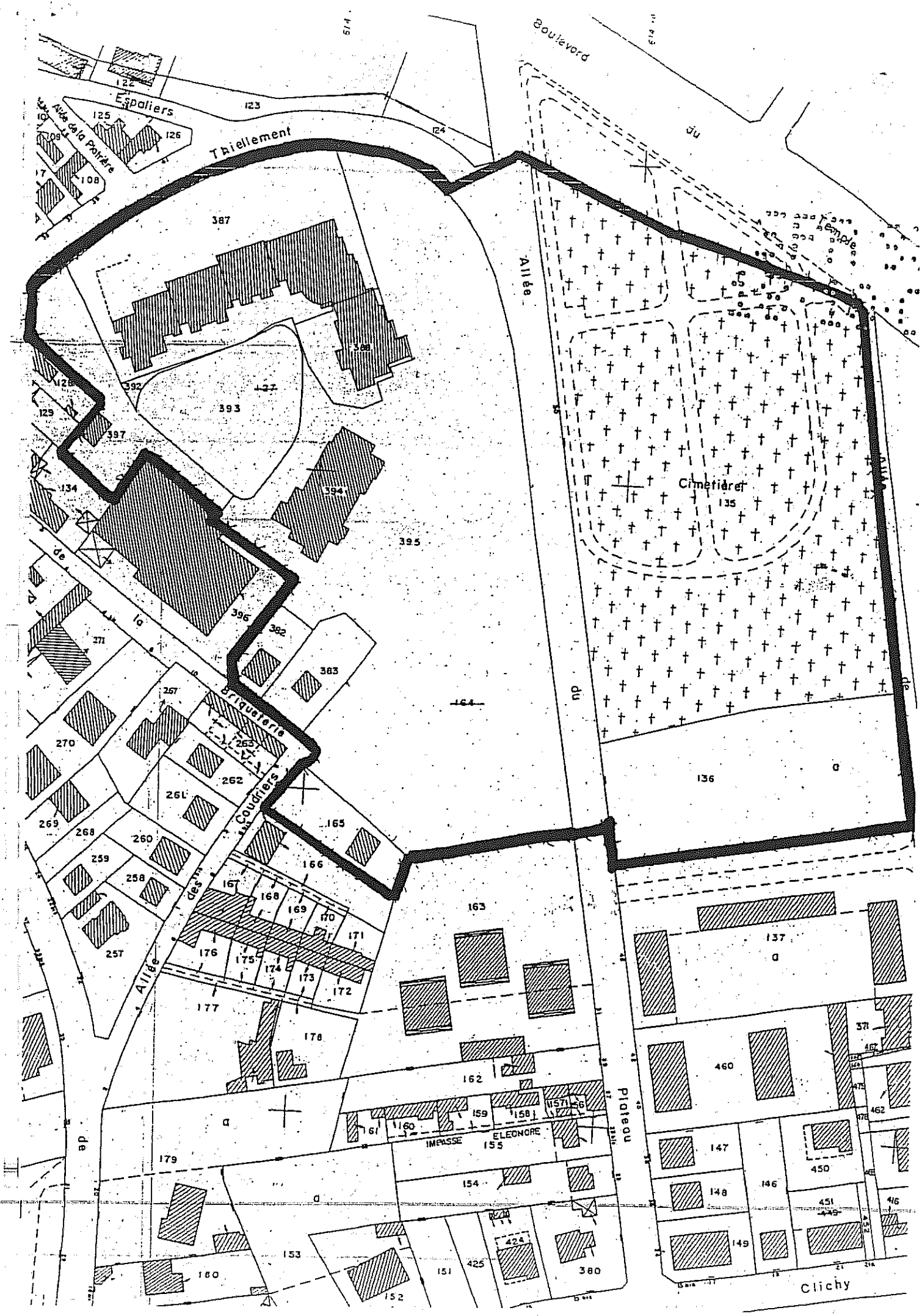
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits (au registre suivent les signatures),
POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire,



[Handwritten signature of the Mayor]

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
 le : **18 OCT. 2007**
 et de sa publication, le : **18 OCT. 2007**
 Le Maire, *[Signature]*







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DEL 2008.04.15

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 33
Membres en exercice : 33

EXEMPLAIRES TRANSMIS A :

-Sous-Préfecture : LE RAINCY
Nombre : 3

Service : URBANISME

Nombre : 3

le :

pour attribution

D.G.S.

URBA

L'AN DEUX MILLE HUIT, LE SEPT AVRIL
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU RAINCY, DUMENT CONVOCUE PAR M. LE MAIRE, S'EST ASSEMBLE AU LIEU
ORDINAIRE DE SES SEANCES, EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE M. RAOULT (MAIRE)

Présents : Mr RAOULT, Mme LOPEZ, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY,
Mme GIZARD et Mr SALLE - Maires Adjoints.
Mmes PORTAL, LÉTANG, Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, Mr DESPERT,
Mme CREACH, Mrs OURNAC, FICHERA, BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY,
Mr PERNA, Mme LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, Mmes SZLACHTER, BAGNOU,
Mrs TOMASINA, FAUVETTE, Mme GABEL, Mr CACACE, Mme DEJIEUX,
Mrs GENESTIER, HAMMEL, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS Conseillers Municipaux.

Absents : Mme LEVY (pouvoir à Mme LOPEZ).

SECRETARE DE SEANCE : Mr FAUVETTE.

Objet : Instauration d'un périmètre d'études au début de l'allée du Télégraphe.

Note de synthèse :

Le secteur situé au début de l'Allée du Télégraphe est composé, en majorité, de parcelles sur lesquelles sont édifiées pour la plupart de petites copropriétés et de maisons individuelles dont certaines sont vétustes.

La Ville du Raincy souhaite mener une réflexion sur ce secteur du Raincy, situé dans un périmètre comprenant le début de l'Allée du Télégraphe.

Cette réflexion pourrait être élaborée dans le cadre d'un Périmètre d'Études qui garantirait un développement urbain harmonieux et mesuré de cet espace.

La mise en place d'un périmètre d'études, comme cela a été le cas pour d'autres secteurs de la Ville, permettra de satisfaire aux besoins suivants :

- en matière d'habitat, conformément aux Délibérations déjà votées par le Conseil Municipal en Décembre 2005 et Juin 2007 dans la mesure où le principe de diversité de l'habitat sera appliqué avec la réalisation de 25% de logements aidés dans chaque programme immobilier ;
- fonctionnels, par une organisation cohérente des emprises des constructions et par une meilleure utilisation du sol, permettant de remembrer des terrains mal configurés, mal occupés ou dans un état de vétusté avancé ;
- esthétiques, par la possibilité de concevoir des formes d'aménagement urbain homogènes et mieux adaptées au voisinage et au caractère de notre Ville.

En outre, la mise en place de ce périmètre permettra d'étudier, avec les différents propriétaires fonciers, les moyens d'assurer une mixité sociale.
Ainsi, le périmètre concerné par la réflexion comprend les parcelles (plan annexé à la Délibération) AE 76, 77, 78 et 79.

Lorsque les intentions de composition urbaine seront définies, elles seront traduites en termes réglementaires lors d'une modification ou révision du Plan d'Occupation des Sols.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,
VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000 et modifié le 24 Avril 2006,
VU les délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10 en date du 25 Juin 2007.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser de manière cohérente le site situé au début de l'Allée du Télégraphe afin de favoriser une recomposition urbaine et assurer la mixité sociale selon le principe de diversité de l'habitat et en évitant une dégradation du bâti,

CONSIDÉRANT que pour ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes duquel des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles AE 76,77, 78 et 79 (plan joint en annexe).

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

DÉCIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R111-47 du Code de l'Urbanisme et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise sans délai au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce, conformément au Code de l'Urbanisme.

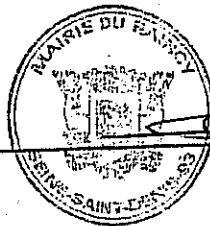
Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits (au registre suivent les signatures),
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Certifiée exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture

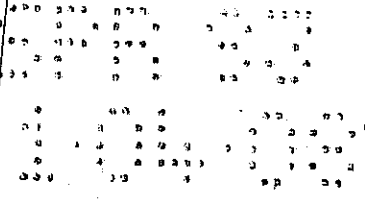
le : 11 AVR. 2008

et de la publication, le : 11 AVR. 2008

Le Maire,



Direction Générale des Impôts
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
 INFORMATISÉ



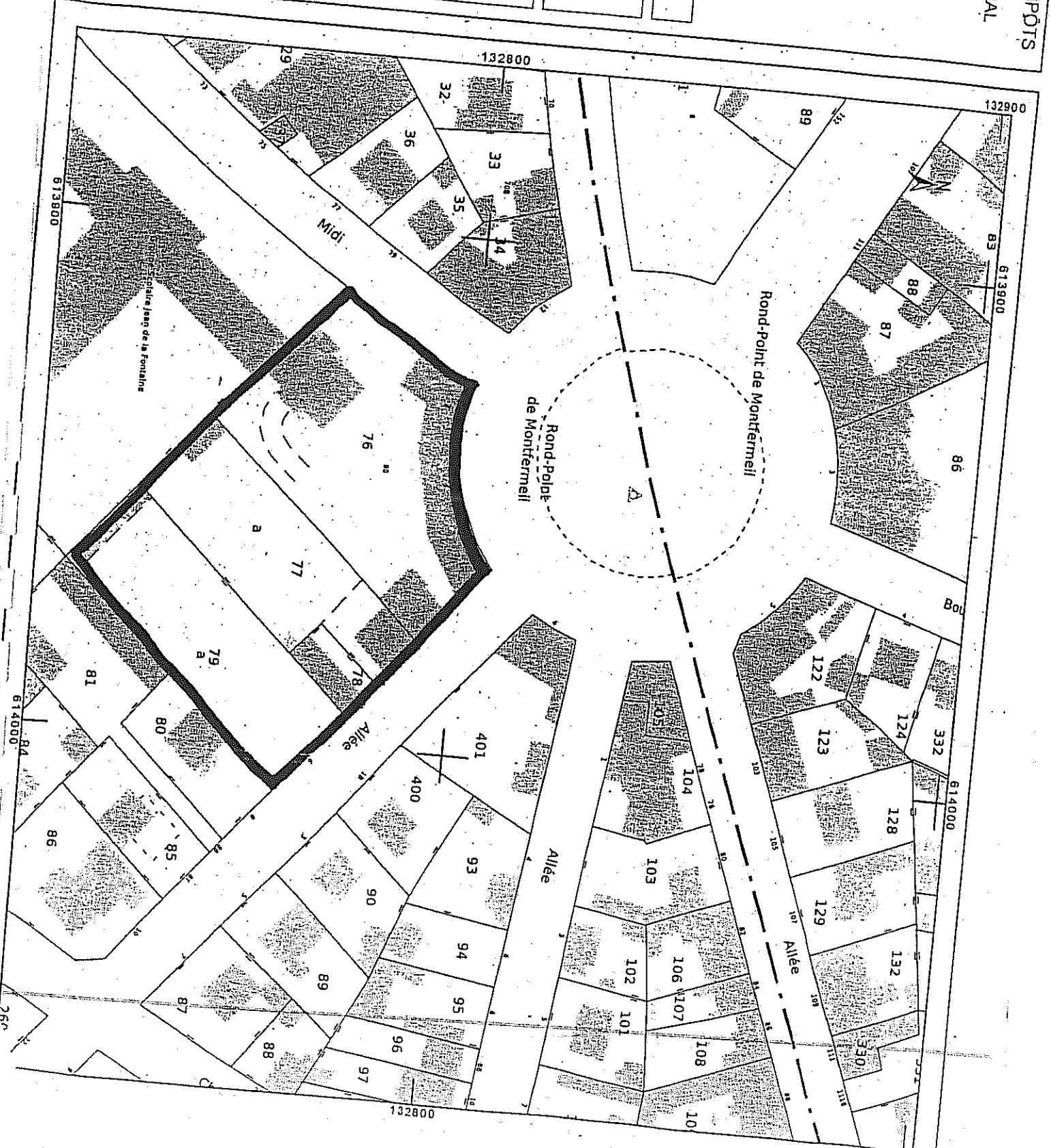
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
 SEINE SAINT DENIS
 commune :
 ERMANCY

Section : AE
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date d'édition : 07/04/2008
 (L'usage horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
 des Impôts foncier suivant :

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr
 020007 Ministère du budget, des comptes publics et
 de la fonction publique





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DEL 2009.06.12

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 33
Membres en exercice : 33

EXEMPLAIRES TRANSMIS A :

-Sous-Préfecture : LE RAINCY
Nombre : 3

Service : URBANISME

Nombre : 3
le :
pour attribution

- D.G.S.
- URBA

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE TRENTE JUIN

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU RAINCY, DUMENT CONVOQUÉ PAR LE MAIRE, S'EST ASSEMBLÉ AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES, EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE M. RAOULT (MARE)

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr. BOUÏN, Mme PLOUVIER, Mr. THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHÉRA - Maires Adjoints - Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN (jusqu'à 2 h 40), Mr DESPERT, Mme CREACH, Mrs OURNAC, BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, Mr PERNA, Mme LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, Mmes SZLACHTER, BAGNOU, Mrs TOMASINA, FAUVETTE, Mmes GABEL (jusqu'à 2 h 20), DEJIEUX (jusqu'à 2 h 20), Mrs GENESTIER (jusqu'à 2 h 20), HAMMEL, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

Absents : Mme LEVY (pouvoir à Mme GIZARD), Mme LOPEZ, Mr CACACE (pouvoir à Mme GABEL)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mr FAUVETTE

Objet : Instauration d'un périmètre d'études entre le 11, place du Général de Gaulle et le 7, avenue de la Résistance.

Note de synthèse :

Le secteur situé entre le 11, Place du Général de Gaulle et 7, avenue de la Résistance, est composé de 4 parcelles sur lesquelles sont édifiés d'anciens bâtis dont certains sont vétustes.

La première parcelle de ce secteur est une parcelle considérée comme une porte d'entrée sur le territoire communal et en particulier sur l'avenue de la Résistance. Il s'agit d'une maison vétuste à l'architecture du milieu du XIXème siècle (année de construction : années 1840).

Les 3 autres parcelles concernées, en remontant l'avenue de la Résistance sont composées de bâtis de différentes époques, de faible hauteur (Rez-de-chaussée + plus 3 étages maximum) et sans véritable cohérence les uns par rapport aux autres.

Par ailleurs, ce secteur est rattaché à un programme immobilier neuf qui est en cours de construction aux 9-11-13, avenue de la Résistance.

C'est dans ce cadre que la Ville du Raincy souhaite mener une réflexion sur ce secteur du territoire communal.

Cette réflexion pourrait être élaborée dans le cadre d'un Périmètre d'Études qui garantirait un développement urbain harmonieux et mesuré de cet espace.

La mise en place d'un périmètre d'études, comme cela a été le cas pour d'autres secteurs de la Ville, permettra de satisfaire aux besoins suivants :

- en matière d'habitat, conformément aux Délibérations déjà votées par le Conseil Municipal en Décembre 2005 et Juin 2007 dans la mesure où le principe de diversité de l'habitat sera appliqué avec la réalisation de 25% de logements aidés dans chaque programme immobilier ;

- fonctionnels, par une organisation cohérente des emprises des constructions et par une meilleure utilisation du sol, permettant de

revenir des terrains mal configurés, mal occupés ou dans un état de vétusté avancé ;

esthétiques, par la possibilité de concevoir des formes d'aménagement urbain homogènes et mieux adaptées au voisinage et au caractère de notre Ville et en conservant l'espace libre de verdure situé devant la maison individuelle du 11, Place du Général de Gaulle.

En outre, la mise en place de ce périmètre permettra d'étudier, avec les différents propriétaires fonciers, les moyens d'assurer une mixité sociale.

Ainsi, le périmètre concerné par la réflexion comprend les parcelles AK 267, 268, 269 et 270 (plan annexé à la Délibération).

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,
- VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,
- VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000, modifié les 24 Avril 2006 et 29 septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,
- VU les Délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10 en date du 25 Juin 2007,
- VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 26 Juin 2009,
- VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser, de manière cohérente, le site situé entre le 11, Place du Général de Gaulle et le 7, avenue de la Résistance (4 parcelles) afin de favoriser une recomposition urbaine, mettre en valeur les espaces publics et privés en leur assurant un accompagnement construit adéquat, préserver les espaces de verdure et assurer la mixité sociale selon le principe de diversité de l'habitat et en évitant une dégradation du bâti,

CONSIDÉRANT que pour ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes desquelles des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles AK 267, 268, 269 et 270 (plan joint en annexe).

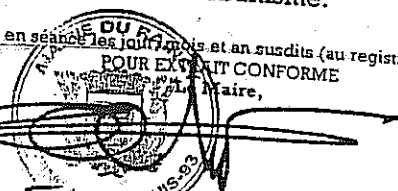
AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

DÉCIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R111-26-1 du Code de l'Urbanisme et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise sans délai au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance le 6/07/2009 et en susdits (au registre suivent les signatures),
Le Maire,

ENTRÉE EN EXÉCUTION PAR LE MAIRE
LE 6/07/2009
ET DE LA PUBLICATION LE 6/07/2009
LE MAIRE,



Commune :
LE RAINCY

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

NOISY LE SEC 2
81-81 RUE DU PARC
93134 NOISY LE SEC CEDEX
tel. 01 49 15 52 00 - fax 01 49 15 52 82
cdil.noisy-le-sec-2@gi.finances.gouv.fr

Section : AK

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/1000

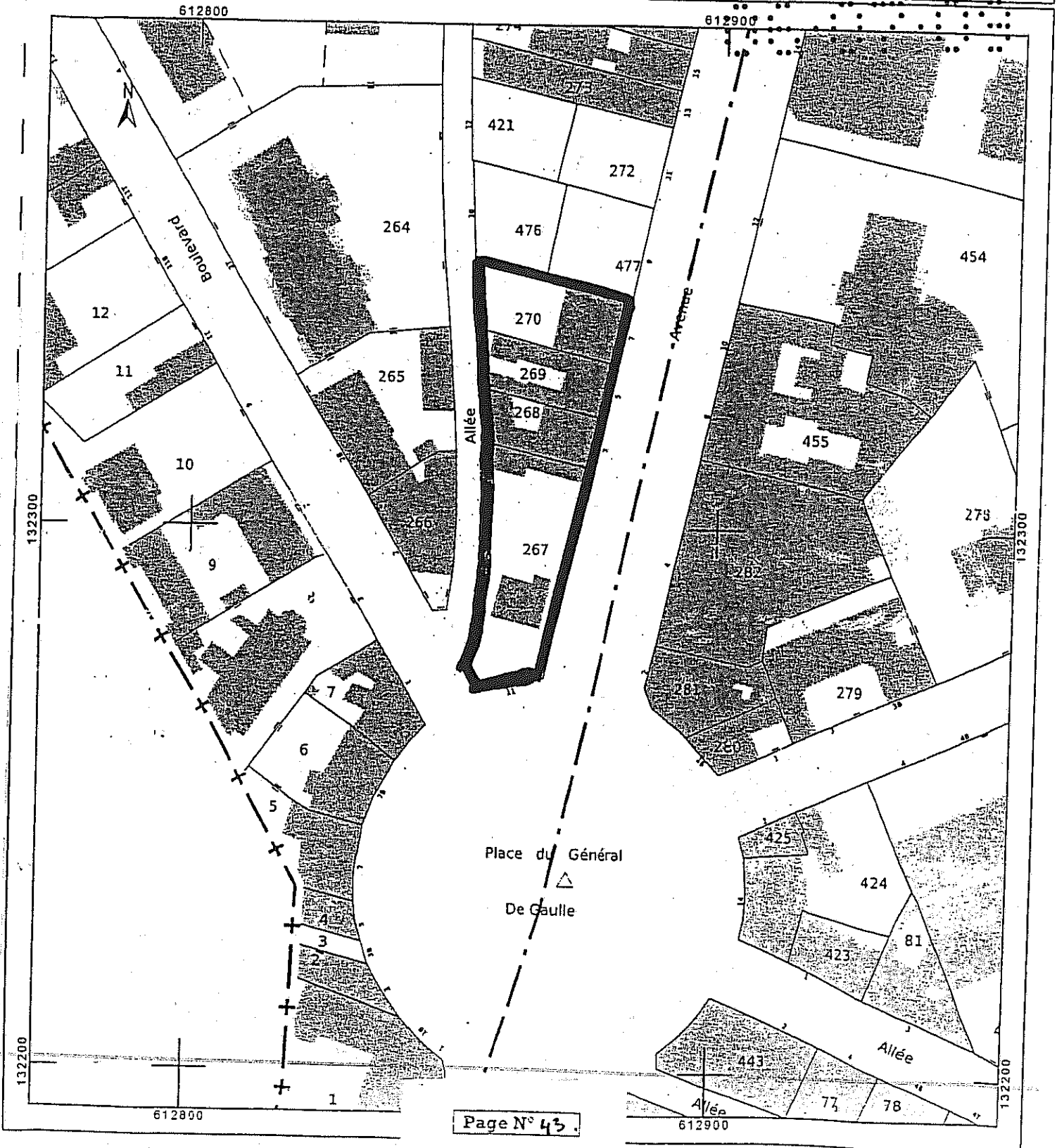
Date d'édition : 22/01/2009
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DEL 2009.06.13
Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 33
Membres en exercice : 33

EXEMPLAIRES TRANSMIS A :

-Sous-Préfecture : LE RAINCY
Nombre : 3

Service : URBANISME

Nombre : 3
le :
pour attribution
- D.G.S.
- URBA

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE TRENTE JUIN

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU RAINCY, DUMENT CONVOQUE PAR M. LE MAIRE, S'EST ASSEMBLE AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES, EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE M. RAOULT (MAIRE)

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA - Maires Adjointes - Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN (jusqu'à 2 h 40), Mr DESPERT, Mme CREACH, Mrs OURNAC, BENOURI, Mrs GERLACH, RAKOVSKY, Mr PERNA, Mme LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, Mrs SZLACHTER, BACNOU, Mrs TOMASINA, FAUVETTE, Mmes GABEL (jusqu'à 2 h 20), DEJIEUX (jusqu'à 2 h 20), Mrs GENESTIER (jusqu'à 2 h 20), HAMMEL, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

Absents : Mme LEVY (pouvoir à Mme GIZARD), Mme LOPEZ, Mr CACACE (pouvoir à Mme GABEL)

SECRETARE DE SEANCE : Mr FAUVETTE

Objet : Instauration d'un périmètre d'études entre le 40 et le 54, avenue de la Résistance.

Note de synthèse :

Le secteur situé entre les n° 40 et 54 de l'avenue de la Résistance, est composé de 5 parcelles sur lesquelles sont édifiés, pour la plupart, d'anciens immeubles dont certains sont vétustes. Par conséquent, la Ville du Raincy souhaite mener une réflexion sur ce secteur du territoire communal. Cette réflexion pourrait être élaborée dans le cadre d'un Périmètre d'Études qui garantirait un développement urbain harmonieux et mesuré de cet espace.

La mise en place d'un périmètre d'études, comme cela a été le cas pour d'autres secteurs de la Ville, permettra de satisfaire aux besoins suivants :

- en matière d'habitat, conformément aux Délibérations déjà votées par le Conseil Municipal en Décembre 2005 et Juin 2007 dans la mesure où le principe de diversité de l'habitat sera appliqué avec la réalisation de 25% de logements aidés dans chaque programme immobilier ;
- fonctionnels, par une organisation cohérente des emprises des constructions et par une meilleure utilisation du sol, permettant de remembrer des terrains mal configurés, mal occupés ou dans un état de vétusté avancé ;
- esthétiques, par la possibilité de concevoir des formes d'aménagement urbain homogènes et mieux adaptées au voisinage et au caractère de notre Ville.

En outre, la mise en place de ce périmètre permettra d'étudier, avec les différents propriétaires fonciers, les moyens d'assurer une mixité sociale. Ainsi, le périmètre concerné par la réflexion comprend les parcelles AI 305, 306, 309, 310 et 460 (plan annexé à la Délibération).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1,
Page 1 sur 4

L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,
VU la loi Solidarité et Renouveau Urbain en date du 13 décembre 2000 et
notamment son article L 132-2,
VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre
1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000, modifié les 24 Avril 2006 et 29
septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,
VU les Délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10
en date du 25 Juin 2007,
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 26 Juin 2009,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser, de manière cohérente, le site situé
entre les n° 40 et 54 de l'avenue de la Résistance (5 parcelles) afin de favoriser une
recomposition urbaine, mettre en valeur des espaces publics et privés en leur
assurant un accompagnement construit adéquat et assurer la mixité sociale selon
le principe de diversité de l'habitat et en évitant toute dégradation du bâti;

CONSIDÉRANT que pour ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus
onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est
opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du
Code de l'Urbanisme, aux termes desquelles des sursis à statuer peuvent être
opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou
installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes
REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

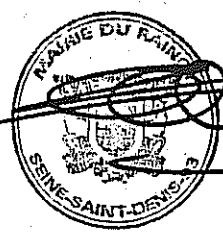
AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles
AI 305, 306, 309, 310 et 460 (plan joint en annexe).

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du
Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à
statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de
permis de construire qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

DÉCIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux
journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R 111-26-1 du
Code de l'Urbanisme et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise sans délai au Directeur
Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la
Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des
Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce,
conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits (au registre suivent les signatures),
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Sous-Préfecture
le : - 6 JUL 2009
et de la publication, le : - 6 JUL 2009



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

arrondissement : VE SAINT DENIS
 commune : NOISY
 section : AI
 échelle d'origine : 1/1000
 échelle d'édition : 1/1000
 Date d'édition : 05/12/2008
 (fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 NOISY LE SEC 2
 81-91 RUE DU PARC
 93134 NOISY LE SEC CEDEX
 tél. 01 49 15 52 00 - fax 01 49 15 52 82
 cadif.noisy-le-sec-2dgl.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr
 ©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DEL 2009.09.02

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 33
Membres en exercice : 33

EXEMPLAIRES TRANSMIS A :

-Sous-Préfecture : LE RAINCY
Nombre : 3

Service : **URBANISME**

Nombre : 3

le :

pour attribution
- D.G.S.
- URBA

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE DIX HUIT SEPTEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU RAINCY, DUMENT CONVOQUE PAR M. LE MAIRE, S'EST ASSEMBLE AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES, EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE M. RAOULT (MAIRE)

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA (jusqu'à 21 h 55) - Maires
Adjoints - Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, Mr DESPERT, Mme CREACH, Mr OURNAC, Mr BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, TOMASINA, FAUVETTE, Mme GABEL, Mrs CACACE (arrivé à 21 h 30), GENESTIER, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

Absents : Mr FICHERA (pouvoir à Mme GIZARD à partir de 21 h 55), Mme LEVY (pouvoir à Mme PORTAL), Mr PERNA (pouvoir à Mr DESPERT), Mme SZLACHTER (pouvoir à Mr BODIN), Mme BAGNOU (pouvoir à Mme PLOUVIER), Mme LOPEZ, Mr CACACE (pouvoir à Mr GENESTIER jusqu'à 21 h 30), Mme DEJIEUX (pouvoir à Mme GABEL), Mr HAMMEL (pouvoir à Mr LAPIDUS).

SECRETARE DE SEANCE : Mr FAUVETTE

Objet : Instauration d'un périmètre d'études aux 15 et 17, avenue de la Résistance.

Note de synthèse :

Le secteur situé aux 15 et 17, Avenue de la Résistance est composé de 3 parcelles sur lesquelles sont édifiés deux bâtis anciens et des boxes donnant sur l'Allée de Villemomble.

La Ville du Raincy souhaite mener une réflexion sur ces parcelles du territoire communal. Cette réflexion pourrait être élaborée dans le cadre d'un Périmètre d'Études qui garantira un développement urbain harmonieux et mesuré de cet espace.

La mise en place d'un périmètre d'études, comme cela a été le cas pour d'autres secteurs de la Ville, permettra d'une part de faire face à des projets incohérents, inesthétiques et non fonctionnels et d'autre part de satisfaire aux besoins suivants :

- en matière d'habitat, conformément aux Délibérations déjà votées par le Conseil Municipal en Décembre 2005 et Juin 2007 dans la mesure où le principe de diversité de l'habitat sera appliqué avec la réalisation de 25% de logements aidés dans chaque programme immobilier,
- fonctionnels, par une organisation cohérente des emprises des constructions et par une meilleure utilisation du sol, permettant de remembrer des terrains mal configurés, mal occupés ou dans un certain état de vétusté,
- esthétiques, par la possibilité de concevoir des formes d'aménagement urbain homogènes et mieux adaptées au voisinage et au caractère de notre Ville.

La mise en place de ce périmètre permettra d'étudier, avec les propriétaires fonciers, les moyens d'assurer mixité sociale et qualité urbaine.

Ainsi, le périmètre concerné par la réflexion comprend les parcelles AK 274, AK 275 et AK 276 (plan annexé à la Délibération).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,
VU la loi Solidarité et Renouveau Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,
VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000, modifié les 24 Avril 2006 et 29 septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,
VU les Délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10 en date du 25 Juin 2007,
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 15 Septembre 2009

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser, de manière cohérente, le périmètre comprenant les parcelles AK 274, AK 275 et AK 276 afin de favoriser une recomposition urbaine, mettre en valeur les espaces en leur assurant un accompagnement construit adéquat et **s'insérant avec l'environnement** tout en assurant la mixité sociale selon le principe de diversité de l'habitat, et en évitant une dégradation du bâti,

CONSIDÉRANT que pour préserver ce site d'une urbanisation déraisonnable et inesthétique, et ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes desquelles des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles AK 274, AK 275 et AK 276 (plan joint en annexe).

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

DÉCIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise notamment, sans délai, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits (au registre suivent les signatures),
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le :
et de la publication, le :
 Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DEL 2009.09.03

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 33
Membres en exercice : 33

EXEMPLAIRES TRANSMIS A :

-Sous-Préfecture : LE RAINCY
Nombre : 3

Service : **URBANISME**

Nombre : 3

le :

pour attribution

- D.G.S.
- URBA

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE DIX HUIT SEPTEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU RAINCY, DUMENT CONVOQUE PAR M. LE MAIRE, S'EST ASSEMBLE AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES, EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE M. RAOULT (MAIRE)

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA (jusqu'à 21 h 55) - Maires
Adjoints - Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, Mr DESPERT, Mme CREACH, Mr OURNAC, Mr BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, TOMASINA, FAUVETTE, Mme GABEL, Mrs CACACE (arrivé à 21 h 30), GENESTIER, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

Absents : Mr FICHERA (pouvoir à Mme GIZARD à partir de 21 h 55), Mme LEVY (pouvoir à Mme PORTAL), Mr PERNA (pouvoir à Mr DESPERT), Mme SZLACHTER (pouvoir à Mr BODIN), Mme BAGNOU (pouvoir à Mme PLOUVIER), Mme LOPEZ, Mr CACACE (pouvoir à Mr GENESTIER jusqu'à 21 h 30), Mme DEJIEUX (pouvoir à Mme GABEL), Mr HAMMEL (pouvoir à Mr LAPIDUS).

SECRETARE DE SEANCE : Mr FAUVETTE

Objet : Instauration d'un périmètre d'études au 1, allée du Réservoir et au 15ter, allée de l'Ermitage.

Note de synthèse :

Le secteur situé aux 1, Allée du Réservoir et 15, ter Allée de l'Ermitage est composé de 2 parcelles sur lesquelles sont édifiés principalement une ancienne maison de retraite, vétuste, et deux beaux grands pavillons.

La Ville du Raincy souhaite mener une réflexion sur ces deux parcelles du territoire communal. Cette réflexion pourrait être élaborée dans le cadre d'un Périmètre d'Études qui garantira un développement urbain harmonieux et mesuré de cet espace.

En effet, des projets sur ce secteur, atypiques et non-conformes au Plan d'Occupation des Sols (surdensité de la parcelle, occupation démesurée du sol, bâtiment d'archives...) ont été soumis à la Ville.

La mise en place d'un périmètre d'études, comme cela a été le cas pour d'autres secteurs de la Ville, permettra d'une part de faire face à ces projets incohérents, inesthétiques et non fonctionnels et d'autre part de satisfaire aux besoins suivants :

- en matière d'habitat, conformément aux Délibérations déjà votées par le Conseil Municipal en Décembre 2005 et Juin 2007 dans la mesure où le principe de diversité de l'habitat sera appliqué avec la réalisation de 25% de logements aidés dans chaque programme immobilier ;
- fonctionnels, par une organisation cohérente des emprises des constructions et par une meilleure utilisation du sol, permettant de remettre des terrains mal configurés, mal occupés ou dans un état de vétusté avancé ;
- esthétiques, par la possibilité de concevoir des formes d'aménagement urbain homogènes et mieux adaptées au voisinage et au caractère de notre Ville et ainsi éviter une surdensité de ces parcelles dans un contexte environnant majoritaire de pavillons et maisons de Ville.

La mise en place de ce périmètre permettra d'étudier, avec le propriétaire foncier, les moyens d'assurer mixité sociale et qualité urbaine.

Ainsi, le périmètre concerné par la réflexion comprend les parcelles AH 242 et 243 (plan annexé à la Délibération).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,
VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000, modifié les 24 Avril 2006 et 29 septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,
VU les Délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10 en date du 25 Juin 2007,
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 15 Septembre 2009,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser, de manière cohérente, le périmètre comprenant les parcelles AH 242 et 243 afin d'éviter une surdensité du secteur, favoriser une recomposition urbaine, mettre en valeur les espaces en leur assurant un accompagnement construit adéquat et s'insérant avec l'environnement tout en assurant la mixité sociale selon le principe de diversité de l'habitat, et en évitant une dégradation du bâti,

CONSIDÉRANT que pour préserver ce site d'une urbanisation déraisonnable et ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes desquelles des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles AH 242 et 243 (plan joint en annexe).

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

DÉCIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise notamment, sans délai, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits (au registre suivent les signatures),
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

le :

et de la publication, le :

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DEL 2009.09.04

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 33
Membres en exercice : 33

EXEMPLAIRES TRANSMIS A :

- Sous-Préfecture : LE RAINCY
Nombre : 3

Service : URBANISME

Nombre : 3

le :

pour attribution

- D.G.S.

- URBA

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE DIX HUIT SEPTEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU RAINCY, DUMENT CONVOQUE PAR M. LE MAIRE, S'EST ASSEMBLE AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES, EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE M. RAOULT (MAIRE)

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA (jusqu'à 21 h 55) - Maires
Adjoints - Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, Mr DESPERT, Mme CREACH, Mr OURNAC, Mr BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, TOMASINA, FAUVETTE, Mme GABEL, Mrs CACACE (arrivé à 21 h 30), GENESTIER, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

Absents : Mr FICHERA (pouvoir à Mme GIZARD à partir de 21 h 55), Mme LEVY (pouvoir à Mme PORTAL), Mr PERNA (pouvoir à Mr DESPERT), Mme SZLACHTER (pouvoir à Mr BODIN), Mme BAGNOU (pouvoir à Mme PLOUVIER), Mme LOPEZ, Mr CACACE (pouvoir à Mr GENESTIER jusqu'à 21 h 30), Mme DEJIEUX (pouvoir à Mme GABEL), Mr HAMMEL (pouvoir à Mr LAPIDUS).

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mr FAUVETTE

Objet : Instauration d'un périmètre d'études sur le secteur du Centre Sportif et du Lycée A. Schweitzer.

Note de synthèse :

Le secteur situé à l'angle du boulevard de l'Ouest et de l'avenue Thiers comprend notamment le lycée Albert Schweitzer, le centre sportif et son plateau d'évolution

La Ville du Raincy souhaite mener une réflexion sur ces 3 grandes parcelles du territoire communal, afin de travailler sur une possibilité de développer un pôle scolaire plus important, tout en sachant que le lycée Albert Schweitzer devrait faire l'objet de travaux significatifs, à court terme.

Cette réflexion pourrait être élaborée dans le cadre d'un Périmètre d'Études qui **garantira un développement urbain harmonieux et mesuré de cet espace.**

La mise en place d'un périmètre d'études, comme cela a été le cas pour d'autres secteurs de la Ville, permettra, **en fonction du projet**, d'une part de faire face à des projets incohérents, inesthétiques et non fonctionnels, et d'autre part de satisfaire aux besoins suivants :

- en matière d'habitat, conformément aux Délibérations déjà votées par le Conseil Municipal en Décembre 2005 et Juin 2007 dans la mesure où le principe de diversité de l'habitat sera appliqué avec la réalisation de 25% de logements aidés dans chaque programme immobilier ;
- fonctionnels, par une organisation cohérente des emprises des constructions et par une meilleure utilisation du sol, permettant de remembrer des terrains mal configurés ou mal occupés ;
- esthétiques, par la possibilité de concevoir des formes d'aménagement urbain homogènes et mieux adaptées au voisinage et au caractère de notre Ville et ainsi éviter une surdensité de ces parcelles dans un contexte urbain environnant de qualité.

La mise en place de ce périmètre permettra d'étudier, avec les propriétaires fonciers, les moyens de développer un projet cohérent et qualitatif. Ainsi, le périmètre concerné par la réflexion comprend les parcelles AB 343, 344 et 346 (plan annexé à la Délibération).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,
VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000, modifié les 24 Avril 2006 et 29 septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,
VU les Délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10 en date du 25 Juin 2007,
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 15 septembre 2009,

CONSIDÉRANT en fonction du projet qu'il convient d'organiser, de manière cohérente, le périmètre comprenant les parcelles AB 343, 344 et 346 afin d'éviter une surdensité du secteur, favoriser une recomposition urbaine, mettre en valeur les espaces en leur assurant un accompagnement construit adéquat et s'insérant avec l'environnement tout en assurant la mixité sociale selon le principe de diversité de l'habitat,

CONSIDÉRANT que pour préserver ce site d'une urbanisation déraisonnable et ne pas compromettre ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes desquelles des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Groupe REUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR ne prend pas part au vote.

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles AB 343, 344 et 346 (plan joint en annexe).

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

DÉCIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise notamment, sans délai, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits (au registre suivent les signatures),
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

le :

et de la publication, le :

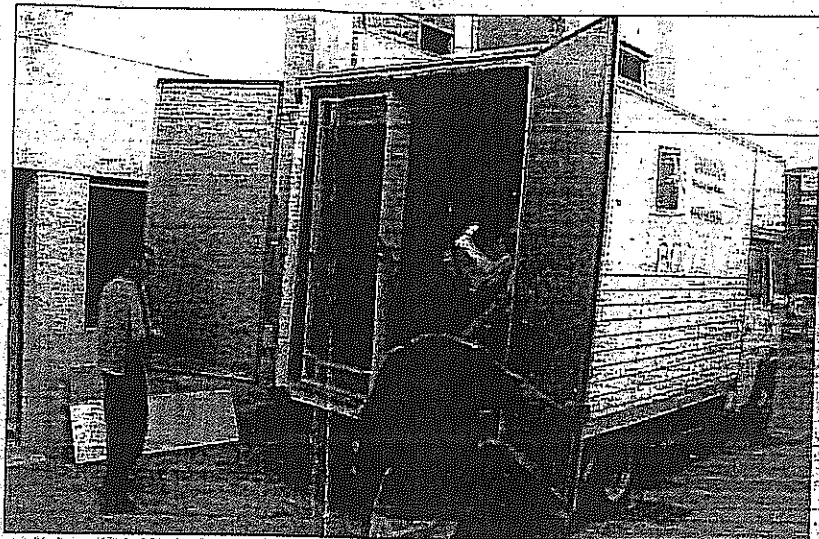
Le Maire,

« Nos locaux historiques » circulaient sous les objets, reconnaît son homologue de Neully-Plaisance, Olivier Galland. Il devenait nécessaire de les réserver pour la vente. » D'autant qu'Emmaüs subissait lui

« Le nouveau espace possède une zone de triage, des bureaux, mais aussi des ateliers de restauration de

« développer de nouvelles activités. Il y a 300 appels par semaine que nous n'arrivons pas à traiter », souligne Olivier Galland. « En mutualisant le standard téléphonique, on pourrait encore développer de nouvelles activités. » Pour Jean, compagnon d'Emmaüs depuis 1986, « l'organisation du travail change, mais c'est pour mieux continuer. L'important, c'est que l'esprit reste le même. »

GINZA AUSSERT



NEULLY-PLAISANCE, HIER. La nouvelle plate-forme logistique d'Emmaüs permet de mutualiser les moyens des communautés de Neully-Plaisance et Neully-sur-Marne. (L.P./G.A.)

- Montreuil, 11^e Vide-greniers du grand air, samedi, rue Lénain-de-Tillemont, exp. part. (01.42.87.47.96).
- VIII^e Salon du collectionneur, antiquaires et galeries d'art, à partir d'aujourd'hui et jusqu'au 29 septembre, Grand Palais, 109 exp. pros, entrée 15 € (01.44.51.74.74).
- XIV^e Antiquités et brocante, à partir d'aujourd'hui et jusqu'au 29 septembre, avenue du Malne, 50 exp. pros (01.34.08.77.77), et aussi boulevard Jourdan, samedi et dimanche, devant le parc Montsouris (RER Cité-U), 80 exp. pros (06.37.80.06.65).
- XVI^e Brocante et vide-greniers, samedi et dimanche, place de la Porte-Molitor (M² Porte d'Auteuil), 70 exp.-pros part. (01.53.57.42.69).
- 92 Courchevoies, vide-greniers, dimanche, quartier de l'hôtel de ville, 20 exposants part. (01.46.67.29.44).
- Suresnes, vide-greniers, dimanche, place Marcel-Légras et rue de la Liberté, 300 exposants part. (01.42.04.96.29).
- 94 Cratell 21 le Brocante du Port, dimanche, place des Ahyèmes, près du stade de Cratell (M² Cratell/Prefecture), 200 exp. part. pros (06.71.07.4.59).
- Le Perreux-sur-Marne 20 Brocante et vide-greniers, dimanche, bord de Marne, 200 exp. part. pros (01.49.77.53.59).
- Villeneuve-la-Ponnelle Brocante et vide-greniers, dimanche, parking inter-marchés, 50 exp. part. pros (01.69.09.07.67).
- 95 Beccles-sur-Orne 2022 de gerbaines authentiques, samedi (de 10h à 18h), 15 heures, chemin Pavé (01.31.02.87.20).
- Mantres-le-Roi, vide-greniers, dimanche, centre-village, 250 exp. part. pros (06.30.20.55.66).
- Saint-Quier-la-Montagne 20 vide-greniers, dimanche, boulevard du Cher, 100 exp. part. pros (03.20.32.09.85).
- Emerainville, sur la ville, dimanche, place de l'Europe, 20 exp. part. et pros (01.46.01.12.25).
- Chelles, Brocante, samedi, 9 heures, samedi, centre-ville, ancien marché poisson, 100 exp. part. pros (01.49.57.99.20).
- Mesnil-Breuil, sur la place de la République, samedi, 10 heures, dimanche, 10 heures, boulevard de la République, 50 exp. part. pros (06.78.27.71.64).
- Archanville et Guicheville, 20 cantines, Deux Villages, dimanche, au centre de deux villages voisins, 100 exp. part. pros (01.54.28.52.56).
- Ambeilles, vide-greniers, dimanche, centre du village, 100 exp. part. pros (01.46.62.41.41).
- Seignolles-en-Brie, dimanche, vide-greniers, dimanche, place Maitte-Vivier, 200 exp. part. pros (01.46.62.41.41).
- Organisme d'habitat social, logement dans cette rubrique. cruc@nsl.com

LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 93

« Le Parisien » est officiellement habilité pour l'année 2009 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans les départements 44, 71, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95, par arrêté de chaque préfet concerné.

Enquête publique

VILLE DU BLANC-MESNIL (Seine-Saint-Denis)

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté n° 2751 du 2 septembre 2009, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

A CET EFFET

Monsieur Jean CULDAUT, architecte, demeurant au 13 rue Robespierre, 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

L'enquête publique se déroulera en mairie, au service urbanisme, du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2009.

Inclus aux jours et heures habituels pour la tenue de la mairie ; le lundi, le mardi, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 17h45 et de 13 heures à 17h15, le jeudi de 13 heures à 16 heures et le samedi de 8h30 à 11h45.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie :
- le mercredi 30 septembre 2009 de 8h30 à 11h30,
- le jeudi 8 octobre 2009 de 16 heures à 19 heures,
- le samedi 17 octobre 2009 de 8h45 à 11h45,
et le vendredi 30 octobre 2009 de 14 heures à 17h15.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, au service urbanisme, à cet effet. Elles pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur.

Son rapport et ses conclusions transmis au Maire (dans un délai d'un mois à la disposition du public en mairie) de la décision de l'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie. Les personnes intéressées pourront obtenir communication.

DuRer MIGNOT,
Maire

VILLE DU RAINCY SENE-SAINT-DENIS (93)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 09.127, a été prescrite, sur la commune du Raincy, l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le dossier d'enquête publique est consultable du jeudi 1^{er} octobre 2009 au vendredi 30 octobre 2009 inclus en mairie, 121 avenue de la Résistance 93140 LE RAINCY, service Affaires Générales au Parc de Jardin. Le Commissaire Enquêteur désigné (en vertu de ses permanences les) :

- jeudi 1^{er} octobre 2009 de 8 h 30 à 12 heures,
- mercredi 14 octobre 2009 de 13 h 30 à 17 h 30
- vendredi 30 octobre 2009 de 13 h 30 à 17 h 30
A l'issue de cette enquête, les conclusions du Commissaire Enquêteur seront

tenues à la disposition du public, au service Urbanisme d'Anne Baratin, tous jours et heures habituelles d'ouverture.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter le 01 43 81 78 01.

LES MARCHÉS PUBLICS

Marchés divers

- 0 - Courant lots et balais
- 10 - Poyrière
- 11 - Vitre / miroirs
- 13 - Cimentation

Les entreprises sont invitées à faire une offre globale sur l'ensemble des lots.

Maitre-d'œuvre :

EDUERRE ARCHITECTES

4 rue Fontaine

93100 MEUDON

Téléphone dossier :

BANQUE CHAABI DU MAROC

88 avenue de la République

75010 PARIS

Tel : 01 53 65 69 75

Fax : 01 44 06 97 19

Email : lesmarches@chaabi.com

Départ des offres : Pour plus tard le 02

octobre 2009 à 17h00 Banque Chaabi Du

Maroc - 49 AVENUE HEBER - 75010

PARIS

La souplesse d'un

quotidien leader

en Ile-de-France et Oise

Pour faire paraître vos ANNONCES LÉGALES dans le Parisien

contactez-nous au 01 40 10 51 51

et envoyez-nous vos annonces à legales@annaurymedias.fr

Jusqu'à 18h, pour parution dans les 3 jours ouvrés

BANQUE CHAABI
DUMAROC A PARIS

Avis d'appel de fonds à la concurrence
N° BCGM/AF/2009/01/2009

Connaissance des travaux
Aménagement, loterie, etc. de la rue
tours pour l'agence de l'agence
80 Avenue Jean Renoir, 91500 Fontainebleau

Les travaux sont décomposés en 12 lots :

- 1 - Gros œuvre
- 2 - Plomberie chauffage
- 3 - Plomberie sanitaire
- 4 - Menuiseriealu, menuiserie
- 5 - Menuiserie bois
- 6 - Peinture et revêtement
- 7 - Faux plafonds
- 8 - Cloisons amovibles

SOFEA

SARL au capital de 7 700 euros
Siège : 9 avenue du Rond Point
93250 VILLEMOMBLE
434 577 391 RCS BOBIGNY

Par décision des associés, réunis en assemblée générale extraordinaire le 30 juillet 2009, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société par application de l'article L. 223-42 du code de commerce.
2009/05781

CLOUTIERES

S2R

SARL au capital de 5 000 euros
Siège : 4-8 avenue Henri Varagnat
93140 BONDY
488 601 931 RCS BOBIGNY

Aux termes d'une AGE en date du 5/10/2009 à 19 heures, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1/07/2009.

M. Haassen NASR demeurant 25 rue Léon Savoye 93270 SEVRAN a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé chez le liquidateur. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée.

Aux termes d'une AGE en date du 5/10/2009 à 20 heures, les associés ont approuvé les comptes définitifs de la liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion, et déchargé de son mandat, prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 1er juillet 2009.

Radiation du RCS de BOBIGNY
2009/05778

CABINET BLONDEL-RAVE-LE PENDU
Société d'avocats à la cour
26 rue Marceau
75012 PARIS

UNIQUE INSERTION

ACTE, par acte sous seing privé en date à LEVALLOIS PERRET du 18 octobre 2009, enregistré à NEUILLY POLE EN REGISTREMENT le 19 octobre 2009, bordereau n°2009/668 caco n°25 ext. 10119.

VENDEUR: La société à responsabilité limitée "EURO BRASSERIE LE BULLIER", au capital de 8 000 euros, dont le siège est à LEVALLOIS PERRET (92300) - 95 rue Jean Jaurès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 453 740 243, représentée par ses deux seuls associés, Monsieur Hamid HAMLAT, également gérant, et Monsieur Saïd SEHIMI.

ACQUEREUR: La société à responsabilité limitée "LE BULLIER", au capital de 8 000 euros, dont le siège est à LEVALLOIS PERRET (92300) - 95 rue Jean Jaurès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 514 867 026, représentée par sa gérante Madame Katia BOUAZZI épouse MOULOUDJ.

FONDS: VINS LIQUEURS BRASSERIE, connu sous l enseigne "LE BULLIER" exploité à LEVALLOIS PERRET (92300) - 95 rue Jean Jaurès.

PRISE DE POSSESSION: le 13 octobre 2009.

PRIX: 300 000 euros.

OPPOSITIONS: par exploit d'huissier, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales chez Maître Claude GRIFFON, Huissier de Justice à COLOMBES (92700) - 29 rue Victor Hugo, pour la validité, et au cabinet BLONDEL-RAVE-LE PENDU, société d'avocats à PARIS (75012) - 26 rue Marceau, à-queste du prix, pour la correspondance.
2009/05782

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Hervé GERARD & Edouard CLEMENT
Notaires associés à ETAIN (52400)
33 rue de Metz

Suivant acte reçu par Me Hervé GERARD le 19/10/2009, Monsieur Jean Claude PELPOIR et Madame Sylvette Fernande BEAUVAIS, son épouse, demeurant ensemble à NEUILLY SUR MARNE (93330), 3 allée Georges Brasse, mariés sous le régime légal de communauté d'acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur célébrée à la mairie de PARIS (75011) le 3 avril 1971, ont adopté le régime de communauté inhérent à leur mariage au survivant en pleine propriété. Les oppositions seront reçues dans un délai de trois mois à Me Hervé GERARD, notaire à ETAIN, 33 rue de Metz, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier.
2009/05778

COMMUNES ET COLLECTIVITES

PUBLICATION D'AVIS AU PUBLIC SUITE A DES DELIBERATIONS COMMUNALES

Avis au public

Commune de VALLOIRS
Installation du Droit de Prémption Urbain renforcé

Par délibération en date du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal de la commune de Valloirs a instauré le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser. Cette délibération peut être consultée en mairie ou être fait l'objet d'un affichage durant 1 mois.
2009/05765

VILLE DU RAINCY
SEINE-SAINT-DENIS (93)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 09.127, a été prescrite, sur la commune du Raincy l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du plan d'occupation des sols (POS). Le dossier d'enquête publique est consultable du JEUDI 01 OCTOBRE 2009 au VENDREDI 30 OCTOBRE 2009 à CLUS en Mairie, 121 avenue de la Résistance (93340 LE RAINCY), Service affaires générales au rez-de-jardin.

Les commissaires enquêteur désignés tiendront ses permanences, les :
- Jeudi 01 octobre, de 8 h 30 à 12 h
- Mercredi 14 octobre, de 13 h 30 à 17h30
- Vendredi 30 octobre, de 13 h 30 à 17h30.

A l'issue de cette enquête, les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, au Service urbanisme, 8 allée Baratin, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter le 01.43.81.88.97
2009/05774



23, rue des Jeûneurs - 75073 PARIS Cedex 02
SARL au capital de 100 000 euros
RCS PARIS 442 615 696 - APE 744 B
Tél. 01 42 96 96 73 - Fax : 01 42 96 96 70

VENTE aux enchères publiques à LA CHAMBRE DES NOTAIRES, 12 avenue Victoria, PARIS 1^{er}, le mardi 1^{er} décembre 2009 à 14 h 30 EN UN LOT UN APPARTEMENT de 54,07 M² à CLICHY (92)

35 rue de Paris
6^{ème} étage, porte fond du couloir de droite, comprenant : Entrée, séjour, chambre, cuisine, SdB, WC, dégagement + 2 BALCONS d'une surface totale de 13 M². Vue dégagée, sans vis-à-vis. - CAVE n° 58, 2^{ème} s/sol. - PARKING n° 12, 1^{er} s/sol.

Mise à Prix : 180.000 € - Libre

Consignation pour enchérir : 16.000 €

Avec faculté de baisse du quart faute d'enchérisseur.

S'adresser - A la Chambre des Notaires de PARIS, service ventes aux enchères, Tél. 01.44.02.24.82. - A l'étude de Maître DROUAILL, Notaire, où le cahier des conditions de vente est consultable sur rendez-vous. Tél. 01.44.58.60.51. - Sur les lieux pour visiter, lundi 16 et samedi 21 novembre 2009, de 11 h. à 13 h. et mercredi 25 novembre 2009, de 14 h. à 16 h. - INTERNET : www.vimmo.fr

VENTE aux enchères publiques à LA CHAMBRE DES NOTAIRES, 12 avenue Victoria, PARIS 1^{er}, le mardi 1^{er} décembre 2009 à 14 h 30 EN UN LOT UN LOGEMENT de 14,32 M² à PARIS 17^{ème}

15 rue Berzélius
Au 2^{ème} étage, porte de droite du Bâtiment sur cour, comprenant : Chambre, cuisine, coin douche. Droit au WC commun au 1^{er} étage. CAVE au s/sol.

Mise à Prix : 56.000 € - Libre

Consignation pour enchérir : 5.600 €

Avec faculté de baisse du quart faute d'enchérisseur.

S'adresser - A la Chambre des Notaires de PARIS, service ventes aux enchères, Tél. 01.44.02.24.82. - A l'étude de Maître DROUAILL, Notaire, où le cahier des conditions de vente est consultable sur rendez-vous. Tél. 01.44.58.60.51. - Sur les lieux pour visiter, mardi 10 et samedi 21 novembre 2009, de 11 h. à 13 h. et vendredi 27 novembre 2009, de 14 h. à 16 h. - INTERNET : www.vimmo.fr

Publier les annonces légales dans ECHO d'Île-de-France c'est bénéficier de la proximité, la rapidité, l'audience d'une publication spécialisée

BULLETIN D'ABONNEMENT

Echo d'Île-de-France

OUI, je m'abonne à ÉCHO d'Île-de-France pour une durée de :

6 MOIS - 25 € ttc
1 numéro gratuit !*

1 AN - 49 € ttc
3 numéros gratuits !*

2 ANS - 94 € ttc
10 numéros gratuits !*

J'indique mes coordonnées :

M., Mme, Mlle (1) NOM : Prénom :
Société : Fonction :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. : Fax :
Email :

Je choisis mon mode de paiement :

Par chèque bancaire (joint) à l'ordre de Écho d'Île-de-France
 Par carte bancaire
N°
Date d'expiration : / Signature :

Par virement à réception de facture uniquement pour les abonnés réglant par mandat administratif
RIB : 18206 / 00061 / 44701630001 CLE 86

Je souhaite recevoir une facture justificative

BULLETIN À RENOYER À : Écho d'Île-de-France

Service abonnements - B.P. 1 - 59361 AVESNES-SUR-HELPE CEDEX
Tél. : 03 27 56 12 13 - Fax : 03 27 61 22 52 - e.mail : abonnement@echoidf.fr

* par rapport au prix de vente cumulé au numéro. Offre valable en France métropolitaine. Vous pouvez acquérir séparément chacun des numéros au prix de 1 €. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant, qui peut s'exercer auprès du Service abonnements.

Offre valable pour l'année en cours.